III Règles applicables par PAP ‘quartier existant’

**III.7 Zone de sport et de loisir « football » (REC-fb)**

# Art. 28 Degré d’utilisation du sol

Le PAP QE REC-fb est destiné à l’aménagement d’un terrain sportif en plein air. Y sont également autorisées les constructions en relation directe avec la vocation de la zone, tel que les vestiaires et une buvette, ainsi que les infrastructures techniques.

## Art. 28.1 Implantation et gabarit

1. La surface d’emprise au sol des constructions ne peut pas dépasser 100,00 m2.
2. Les constructions doivent respecter un recul minimum de 2,00 mètres sur les limites de la parcelle.

Dans le cas où la parcelle voisine est libre de toute construction principale, la nouvelle construction principale peut présenter un recul nul.

1. La hauteur maximale totale est de 4,50 mètres. Cette hauteur est à mesurer par rapport au niveau du terrain existant.